

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 4 juillet 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2

ORDRE DU JOUR

- 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 6 juin 2022
- 4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
 - 4.2 Correspondance déposée
- 5. AVIS DE MOTION**
- 6. RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption - Règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
 - 6.2 Adoption - Règlement No. 12.08.05.22 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt
 - 6.3 Adoption - Règlement No. 22.19 décrétant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque Ryane-Provost
- 7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 Poste de coordonnateur - Permis et inspection
 - 8.2 Embauche - Adjoint aux travaux publics

9. FINANCES

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de juin 2022, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de juin 2022
- 9.3 Congrès de la FQM – Assises annuelles
- 9.4 Vente d'un terrain (lot 4 629 462)

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Renouvellement - Licence annuelle - Système d'appels automatisés

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Octroi de contrat - Déneigement
- 11.2 Affectation au surplus - Travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin Ruisseau Sud

12. HYGIÈNE

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment assujettie au PIIA No. 11.08 - 4605, ch. du Crépuscule (lot 5 133 179 et 5 133 180)
- 13.2 Demande de dérogation mineure concernant la superficie d'un logement supplémentaire de type bi-génération - 115, rue Therrien (lot 5 132 878)
- 13.3 Demande de renouvellement de la contribution financière du Gouvernement du Québec au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Frais de remboursement - Association de hockey mineur de Beloeil (saison 2021-2022)
- 14.2 Affectation au fonds de parcs - Achat de mobilier urbain - Parc de la Croix

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-07-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2022-07-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout :

8.2 Embauche - Adjoint aux travaux publics

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-07-003

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

Monsieur le maire informe la population du rapport transmis par la Régie de police sur le travail effectué sur notre territoire en juin. Plusieurs interventions ont été menées par les policiers dans plusieurs secteurs chauds du territoire en ce qui concerne la sécurité routière. Il fait mention des faits saillants de ce rapport, dont les résultats des interventions effectuées sur la rue Therrien, les chemins des Vingt, Ruisseau Nord et Ruisseau Sud. Il mentionne que les policiers continueront d'être présents sur nos routes.

Il poursuit en parlant du marché public qui a eu lieu pour une toute première fois le dimanche 3 juillet dernier et qui se poursuit jusqu'en septembre, les dimanches au parc des Loisirs de 10 h à 16 h. Il mentionne que des améliorations notamment au niveau de signalisation et de la promotion du marché seront mises en place et il incite la population à venir encourager nos producteurs locaux.

Monsieur le maire termine en annonçant la tenue le 13 août prochain de la Fête familiale de St-Mathieu qui est présentement en cours de préparation. Il encourage les citoyens désirant s'impliquer bénévolement au sein du comité organisateur à communiquer avec les employés municipaux.

4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

Dépôt de la correspondance du mois de juin 2022 :

- **Lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 21 juin 2022**
Réponse à la résolution No. 2022-06-017 de la Municipalité concernant la réalisation d'une étude de circulation à l'intersection du chemin du Golf et du Crépuscule.
- **Lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 21 juin 2022**
Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration

Le Conseil prend acte.

5 - AVIS DE MOTION

6 - RÈGLEMENTS

2022-07-004

6.1 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 22.20 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 ;

ATTENDU Qu'un projet de règlement a été présenté le 6 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-07-005

6.2 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 12.08.05.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT

ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 12.08.05.22 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 ;

ATTENDU Qu'un projet de règlement a été présenté le 6 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 12.08.05.22 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-07-006

6.3 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 22.19 DÉCRÉTANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST

ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.19 décrétant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque Ryane-Provost ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 ;

ATTENDU Qu'un projet de règlement a été présenté le 6 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 22.19 décrétant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque Ryane-Provost soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 11 mai 2022
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 21 avril et 19 mai 2022
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 avril 2022
- Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 18 mars 2022
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 15 juin 2022

8 - ADMINISTRATION

2022-07-007

8.1 - POSTE DE COORDONNATEUR - PERMIS ET INSPECTION

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur - permis et inspection ;

ATTENDU que l'offre d'emploi a été publiée à l'interne ;

ATTENDU qu'une employée à l'interne a soumis sa candidature dans les délais requis par la Convention collective ;

ATTENDU que la Convention collective prévoit à l'article 19 une période d'essai de 70 jours ouvrables travaillés ;

ATTENDU qu'à la fin de la période d'essai, si l'employée n'est pas confirmée dans son nouveau poste par l'Employeur ou si elle ne désire pas conserver son nouveau poste, elle sera alors replacée à son ancien poste, sans perte d'aucun droit afférent audit poste ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la candidature de madame Kathie Ferland au poste de coordonnateur • permis et inspection en date du 4 juillet 2022, selon les modalités fixées par la Convention collective en vigueur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-07-008

8.2 - EMBAUCHE - ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que l'offre d'emploi a été publiée sur les sites Internet de la Municipalité, de l'Union des municipalités du Québec et de Québec municipal ainsi qu'à l'interne;

ATTENDU les recommandations de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que madame Patricia Côté soit engagée à titre d'adjointe aux travaux publics à compter du 11 juillet 2022, selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur.

Qu'une période de probation d'une durée de six mois doit être effectuée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2022-07-009

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE JUIN 2022, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 10 628 à 10 669 inclusivement, pour un montant de 398 395,92 \$, les prélèvements automatiques au montant de 21 908,69 \$ et le compte-salaires au montant de 83 579,37 \$.

ADOPTÉE

2022-07-010

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de juin 2022 au montant de 18 809,67 \$.

ADOPTÉE

2022-07-011

9.3 - CONGRÈS DE LA FQM – ASSISES ANNUELLES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et monsieur Sébastien Robert, conseiller à participer aux Assises annuelles de la FQM qui seront tenues du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal au coût de 900 \$ chacun, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-346.

Que les frais de transport soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2022-07-012

9.4 - VENTE D'UN TERRAIN (LOT 4 629 462)

ATTENDU la résolution No. 2022-06-004 autorisant la signature de l'acte de vente pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 629 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé sur la rue Richelieu à Beloeil appartenant à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

ATTENDU que le montant de la vente a été fixé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 629 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé sur la rue Richelieu à Beloeil et appartenant à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à monsieur Alain Lavallée pour un montant de 2 000 \$.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-07-013

10.1 - RENOUELEMENT - LICENCE ANNUELLE - SYSTÈME D'APPELS AUTOMATISÉS

ATTENDU que la licence du logiciel pour le système d'appels automatisés utilisé en cas de mesures d'urgence prend fin le 31 juillet 2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la licence annuelle ;

ATTENDU la proposition de renouvellement datée du 6 mai 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De renouveler la licence annuelle du logiciel pour le système d'appels automatisés auprès de l'entreprise SOMUM au montant de 3 021,02 \$, excluant les taxes. Cette dépense est applicable au poste budgétaire 02-230-00-499.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2022-07-014

11.1 - OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé par appel d'offres public pour le contrat d'entretien hivernal des rues ;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une offre ;

Soumissionnaire	Option 3 ans (excluant les taxes)	Option de renouvellement 1 an (excluant les taxes)
Excavation E.S.M. Inc.	2022-2023 : 236 637,50 \$ 2023-2024 : 258 150,00 \$ 2024-2025 : 281 190,00 \$ Total : 775 977,50 \$	2025-2026 : 302 820,00 \$
Groupe Dalpé (9132-5902 Québec Inc.)	2022-2023 : 176 402,50 \$ 2023-2024 : 180 705,00 \$ 2024-2025 : 189 310,00 \$ Total : 546 417,50 \$	2025-2026 : 203 322,00 \$

ATTENDU que les soumissions ont été analysées et qu'elles sont jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accorder le contrat d'entretien hivernal des rues (déneigement) à Groupe Dalpé (9132-5902 Québec Inc.) pour une durée de trois ans (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025) avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire (2025-2026), au montant total pour les trois années de 546 417,50 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-330-00-443.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-07-015

11.2 - AFFECTATION AU SURPLUS - TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN RUISSEAU SUD

ATTENDU la résolution No. 2022-06-016 mentionnant l'acceptation de l'appel d'offres relatif aux travaux d'aqueduc et de pavage du chemin Ruisseau Sud au plus bas soumissionnaire avec le retrait de l'item suivant :

- Add#1.5.1 - Maintien de la circulation et signalisation de chantier ;

ATTENDU que le montant de la soumission incluant cet item dépasse le montant du règlement d'emprunt No. 21.03 ;

ATTENDU que le Conseil souhaite que cet item soit ajouté au contrat octroyé de Eurovia Québec Construction Inc. ;

ATTENDU que malgré l'ajout de cet item, l'entreprise demeure le plus bas soumissionnaire ;

ATTENDU que le montant de cet item ajouté, doit être affecté au surplus non-affecté ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ajouter l'item Add#1.5.1 - Maintien de la circulation et signalisation de chantier au contrat octroyé à la l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. pour la réalisation des travaux d'aqueduc et de pavage du chemin Ruisseau Sud.

D'affecter le coût de l'item ajouté au montant de 205 875,97 \$ excluant les taxes au surplus non affecté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2022-07-016

13.1 - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES ATTACHÉES AU BÂTIMENT ASSUJETTIE AU PIIA NO. 11.08 - 4605, CH. DU CRÉPUSCULE (LOT 5 133 179 ET 5 133 180)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal sis au 4605, chemin du Crépuscule, local 210 (lots 5 133 179 et 5 133 180), a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA No.11.08 ;

ATTENDU que l'établissement Elna Médical souhaite remplacer les enseignes installées sur le mur latéral gauche et le mur de la façade principale du bâtiment ;

ATTENDU la résolution No. 15.165 relative à l'approbation d'une demande de dérogation mineure concernant le nombre d'enseignes pour Elna Médical, et la localisation de celles-ci sur le bâtiment ;

ATTENDU que les deux enseignes projetées ont une superficie de 6,0 mètres carrés ;

ATTENDU que les enseignes projetées respectent les dispositions de l'article 1271 du règlement de zonage No. 08.09, puisque la superficie maximale autorisée d'une enseigne attachée au bâtiment est de 6,0 mètres carrés ;

ATTENDU que les deux enseignes respectent les objectifs et critères du PIIA ;

ATTENDU que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de certificat d'autorisation assujettie au PIIA No. 11.08 pour l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal pour la propriété sise au 4605, chemin du Crépuscule, local 210 (lots 5 133 179 et 5 133 180).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-07-017

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA SUPERFICIE D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE BI-GÉNÉRATION - 115, RUE THERRIEN (LOT 5 132 878)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure concernant la superficie d'un logement supplémentaire de type bi-génération projeté pour la propriété sise au 115, rue Therrien (lot 5 132 878) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU l'article 254, alinéa 1, paragraphe c) du règlement de zonage No. 08.09, lequel indique que la superficie occupée par un logement supplémentaire de type bi-génération ne doit pas être inférieure à 30 mètres carrés et ne doit pas excéder 50 % de la superficie de plancher de la résidence sans jamais excéder 55,0 mètres carrés ;

ATTENDU qu'une norme n'est pas rencontrée dans les plans soumis et le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée pour cet élément afin d'autoriser l'aménagement projeté d'un logement supplémentaire de type bi-génération d'une superficie de 74,32 mètres carrés. La superficie du logement supplémentaire de type bi-génération projeté dérogerait de 19,32 mètres carrés de la superficie maximale prescrite à l'article 254, alinéa 1, paragraphe c) règlement de zonage No. 08.09 ;

ATTENDU la superficie du lot 5 132 878, soit 2 190,20 mètres carrés ;

ATTENDU qu'en raison de l'importante superficie du lot 5 132 878, l'aménagement d'un logement supplémentaire de type bi-génération d'une superficie de 74,32 mètres carrés ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Conseil estime qu'un refus de la demande serait préjudiciable pour le requérant, car ce dernier ne serait pas en mesure d'adapter adéquatement ce logement supplémentaire pour des personnes plus âgées ;

ATTENDU que le Conseil juge que l'élément dérogatoire souhaité par le requérant ne causerait aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogation mineure relative à la superficie d'un logement supplémentaire de type bi-génération projeté pour la propriété sise au 115, rue Therrien (lot 5 132 878), à la condition que la superficie occupée par le logement supplémentaire ne soit pas inférieure à 30 mètres carrés et n'excède pas 50 % de la superficie de plancher de la résidence, comme prescrit à l'article 254, alinéa 1, paragraphe c) du règlement de zonage No. 08.09.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-07-018

13.3 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA CMM

ATTENDU que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales ;

ATTENDU que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine ;

ATTENDU que les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal ;

ATTENDU que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines ;

ATTENDU que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal ;

ATTENDU que pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole à hauteur de 20 M\$;

ATTENDU que le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles ;

ATTENDU que ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M \$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Bordeleaux et ministre régional responsable de la région de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barrette, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au ministre des Finances, monsieur Eric Girard et à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2022-07-019

14.1 - FRAIS DE REMBOURSEMENT - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BELOEIL (SAISON 2021-2022)

ATTENDU l'entente avec l'Association de hockey mineur de Beloeil (AHMB) stipulant que la Municipalité s'engage à rembourser à l'Association une partie des frais d'inscription des joueurs de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De rembourser un montant de 8 760 \$ à l'Association de hockey mineur de Beloeil pour les joueurs de la municipalité inscrits à la saison 2021-2022. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-701-51-447.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-07-020

14.2 - AFFECTATION AU FONDS DE PARCS - ACHAT DE MOBILIER URBAIN - PARC DE LA CROIX

ATTENDU que la Municipalité s'est vu octroyée un leg d'une valeur de 8 333 \$ par la Caisse Desjardins Beloeil-Mont-Saint-Hilaire dans le cadre son 75^e anniversaire pour la réalisation d'un projet environnemental pérenne et structurant au bénéfice des générations actuelles et futures ;

ATTENDU que le projet de la Municipalité est l'aménagement d'une aire de repos pour cyclistes au parc de la Croix ;

ATTENDU que pour réaliser ce projet la Municipalité doit faire l'achat de mobilier urbain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'achat du mobilier urbain suivant :

- Un gazebo chez Canadian Tire au montant de 1 899,99 \$ excluant les taxes ;
- Une fontaine extérieure 4 éléments auprès de Sani Fontaines au montant de 5 195 \$ excluant les taxes et la livraison ;
- Une station de réparation de vélo avec socle auprès de Halt Inc. au montant de 3 101,88 \$ incluant la livraison et excluant les taxes.

La dépense est applicable au leg octroyé par la Caisse Desjardins Beloeil-Mont-Saint-Hilaire jusqu'à concurrence de 8 333 \$.

La balance de la dépense, soit un montant de 1 863,87 \$, excluant les taxes est affecté au fonds de parcs.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2022-07-021

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 21 h 09.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 4 juillet 2022.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire